

CSEE IDF

26 février 2025

- *Q14: Information sur les modalités de la journée de solidarité*



RELATIONS SOCIALES

INFORMATION CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025

La Journée de Solidarité a été instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce dispositif a été modifié par la Loi du 16 avril 2008 qui ne fixe plus de manière automatique cette journée au Lundi de Pentecôte, celle-ci pouvant désormais être effectuée un autre jour.

Les élus sont donc informés et consultés sur le point suivant :

- **Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour l'année 2025**

INFORMATION CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025

1- Rappel sur la Journée de Solidarité

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par convention ou accord d'entreprise (ou d'établissement) ou par accord de branche.

Faute de dispositions conventionnelles, elles sont définies par l'employeur après consultation de l'instance de représentation du personnel.

Le travail accompli durant la journée de solidarité ne donne donc pas lieu à rémunération supplémentaire.

Elle est obligatoire pour les salariés (employés, agents de maîtrise et cadres).

INFORMATION CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025

2- Modalités d'accomplissement de la Journée de Solidarité

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour l'année 2025 sont les suivantes :

- **Pour les salariés bénéficiaires de RTT ou de jour d'ancienneté ou d'habillement:**

- Il sera déduit un jour de RTT ou un jour d'ancienneté ou d'habillement (en automatique sur la fiche de paie du mois de juin 2025) ;

INFORMATION CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025

- **Pour les salariés n'ayant ni jour de RTT ni jour d'ancienneté ou d'habillage :**
 - Avant fin décembre 2025, les employés devront réaliser une journée de travail en plus du calendrier habituel (journée à déterminer en fonction des besoins d'activité de chacun des sites, sous la responsabilité du management) :
 - Pour les employés à temps complet sur un rythme de 34h50 : ils devront travailler 6h54 heures en plus.
 - Pour les employés à temps complet sur un rythme de 35h ou plus : ils devront travailler 7h00 en plus.
 - Pour les salariés à temps partiel : ils devront travailler un nombre d'heures calculé selon la formule suivante :
(Horaire hebdo du salarié / 34.5 heures) x 6,90h
Exemple : Salarié à temps partiel à hauteur de 28h hebdomadaire sur un site à horaire collectif à 34,5 H : $(28/34.5) \times 6.9$
= 5,60h soit 5h36mn à effectuer
- **A compter du 1er avril 2025** : la journée de solidarité devra impérativement être accomplie par une journée de travail supplémentaire, sans possibilité de fractionnement.

INFORMATION CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025

- Les salariés sont informés en respectant un délai de prévenance d'une semaine minimum
- Si la journée de solidarité tombe un dimanche ou jour férié, le salarié donne son accord par écrit (annexe 2)
- La journée de solidarité ne peut être placée le 1^{er} mai